

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 AVRIL 2016 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil seize, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-deux avril deux mil seize.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, G. BOURDET, D. CAUGNON, J. VARENNES, F. BONMORT, F. NOIRAUT, P. FOUET, G. BUREAU DU COLOMBIER, D. NIEUL, N. PORTRON, C. RENAUD, G. JOSEPH, A. DUGUET, J. BOURDON, A. VAL, O. PROUST, E. BLYWEERT, C. HERAUD et C. LEVAIN.

Excusés et représentés :

R. GAUTIER donne pouvoir à P. MATHIS
N. PILLET donne pouvoir à P. FOUET
F. RITA CHEDOZEAU donne pouvoir à N. PORTRON.
E. FERNANDES donne pouvoir à G. JOSEPH
C. BUSSEROLLE donne pouvoir à Alain VAL
S. GIRAUD donne pouvoir à O. PROUST

Absents :

/

Secrétaire de séance :

A DUGUET

Assistaient en qualité de secrétaires :

L. GEORGE, H. FOURNOLS

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu assister à la séance du Conseil Municipal. Il remercie également la presse, le secrétariat en charge de la prise de notes des débats ainsi que Messieurs Daniel JOLLIT et Stéphane CHEDOUTEAUD de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers municipaux :

22 conseillers municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, G. BOURDET, D. NIEUL
D. CAUGNON, J. VARENNES, F. BONMORT, F. NOIRAUT, P. FOUET, G. BUREAU DU
COLOMBIER, N. PORTRON, C. RENAUD, G. JOSEPH, A. DUGUET, J. BOURDON, A. VAL,
O. PROUST, E. BLYWEERT et C. LEVAIN

6 conseillers municipaux excusés et représentés :

R. GAUTIER donne pouvoir à P. MATHIS

N. PILLET donne pouvoir à P. FOUET

F. RITA CHEDOZEAU donne pouvoir à N. PORTRON.

E. FERNANDES donne pouvoir à G. JOSEPH

C. BUSSEROLLE donne pouvoir à Alain VAL

S. GIRAUD donne pouvoir à O. PROUST

C. HERAUD donne pouvoir à E. BLYWEERT jusqu'à son arrivée à 21h00

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.
Monsieur Adrian DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Adrian DUGUET comme secrétaire de séance.

1. PRÉSENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE 2015-2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire accueille Messieurs Daniel JOLLIT, Président et Stéphane CHEDOUTEAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, pour une présentation du projet de territoire du Haut Val de Sèvre pour 2016 – 2020.

A tour de rôle, ceux-ci présentent et commentent ce projet de territoire. Concernant le développement du débit internet, Monsieur VAL souhaite obtenir des précisions sur l'aménagement, le déroulement et les délais de cette opération.

Monsieur CHEDOUTEAUD précise qu'il existe une volonté nationale et locale de développer la montée en débit et très haut débit (fibre optique). Un schéma départemental sur le développement numérique a été voté et approuvé par le Conseil Départemental. La Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre a adhéré récemment à un syndicat mixte constitué notamment du Conseil départemental, du Conseil régional et des Communautés de communes du département.

Monsieur VARENNES rappelle que cette question a déjà été abordée lors du dernier Conseil Municipal et que le projet a été présenté par un intervenant du Conseil départemental. Un calendrier d'intervention avait également été communiqué.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'opération s'élève pour notre territoire à environ 5 000 000 € avec une participation financière de l'Etat, de l'Europe, de la Région et de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre. Il rappelle qu'il n'y a aucune participation financière directe pour les Communes.

Monsieur VAL évoque les conséquences financières de la suppression de certains arrêts TGV à la gare de Saint-Maixent l'Ecole en 2017.

Monsieur CHEDOUTEAUD explique que malgré la mobilisation des élus locaux, de l'Etat et en particulier de Madame la Ministre de l'écologie, la SNCF a entériné cette décision.

Madame PROUST souhaite des précisions sur le projet de création de crèches privées dans les zones d'activités et notamment sur le rôle de la Communauté de communes.

Monsieur CHEDOUTEAUD indique que la Communauté de communes joue un rôle de facilitateur : prise de contacts, aménagements de zones, etc...Elle ne se substitue aucunement à l'initiative privée.

Monsieur JOLLIT précise que cette action se mènera uniquement en concertation avec les entreprises selon leurs besoins et qu'il n'y aura aucun impact financier pour la Communauté de communes.

Concernant le projet de construction d'une piscine intercommunale, Monsieur VAL demande si le lieu d'implantation est déjà retenu.

Monsieur CHEDOUTEAUD répond par la négative.

Monsieur VAL trouve regrettable que malgré l'impact financier il est envisagé de fermer la piscine de La Crèche et s'interroge sur les activités qui vont pouvoir être proposées aux jeunes pendant l'été ainsi que les solutions de transport pour se rendre sur la nouvelle structure.

Monsieur MATHIS explique que la piscine de La Crèche, équipement vieillissant, est en sursis depuis plusieurs années et que la Commune ne pourra engager près d'un million € pour la réparation et la mise aux normes de cette structure qui ferait « concurrence » à terme avec la nouvelle piscine.

A la page 60 du projet de territoire, Madame PROUST remarque qu'il n'y rien d'inscrit en face de la case 2 : Offres de santé, alors que ce sujet avait été évoqué lors de la réunion du groupe de travail réuni en juin 2015.

Monsieur JOLLIT précise que des choix ont été faits par les élus communautaires et que la Commune de La Crèche n'est pas confrontée à la désertification médicale.

Monsieur VARENNES indique qu'un projet de « maison médicale » avait été proposé il a quelques années par les médecins Créchois et que la Municipalité de l'époque n'avait pas souhaité y adhérer.

Monsieur MATHIS rappelle les domaines de compétences de la Communauté de Communes et souligne la diversité de ses interventions au bénéfice de toutes les Communes. Il donne également la liste des interventions de la Communauté sur le territoire de la Commune de La Crèche.

Il remercie Messieurs Daniel JOLLIT et Stéphane CHEDOUTEAUD de leur présence et de cette présentation. Ceux-ci quittent la réunion.

Arrivée de Monsieur Christian HERAUD à 21h.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2016.

3 INTERCOMMUNALITÉ

3.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA)

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, rappelle que la Commune met en place le service minimum d'accueil à destination des élèves d'une école maternelle ou élémentaire publique située sur son territoire lorsque le nombre des personnes qui ont déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25 % du nombre de personnes qui exercent des fonctions d'enseignement dans cette école.

La Communauté de Communes « Haut Val de Sèvre » considérant que les personnels sous son autorité évoluant en milieu scolaire, au vu de leurs compétences et qualifications, sont aptes à assurer la prise en charge des enfants scolarisés dans le cadre du droit d'accueil, propose la mise à disposition de ses agents à la Commune de La Crèche.

Ce point a été examiné par la Commission enfance, jeunesse affaires scolaires le 14 avril 2016 et la Commission Finances le 20 avril 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la convention de mise à disposition des personnels de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre du service minimum d'accueil (SMA).

4. DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 17 avril 2014 et 21 mai 2015.

MARCHÉS PUBLICS

- | | |
|--------------|--|
| 16 mars 2016 | Mission de surveillance de la qualité de l'air intérieur de la Maison de la petite enfance par la SOCOTEC – ZAE République III – 10 rue JB Boussingault 86000 POITIERS pour un montant de 2448, 00 € TTC. |
| 16 mars 2016 | Commande de vêtements pour les services techniques à l'entreprise ACTUEL VET – 6, rue Léonard de Vinci – 17440 AYTRE pour un montant de 4 866, 35 € TTC. |
| 16 mars 2016 | Lessivage et peinture du Hall d'accueil de la salle de cinéma HG Clouzot par l'entreprise CHEVALLEREAU Père et Fils – 8, chemin de l'Homme du Moulin 79260 LA CRECHE pour un montant de 5038, 34 € TTC. |
| 16 mars 2016 | Fabrication et mise en place d'une bâche de protection au restaurant scolaire de LA CRECHE par la société SOFAREB – ZI Longève – 85200 FONTENAY LE COMTE pour un montant de 2 796, 00 € TTC. |
| 23 mars 2016 | Convention d'une durée de 2 ans pour la location du broyeur à branches avec le Syndicat Mixte la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gatine – ZI de Verdeil 79800 SAINTE-EANNE pour un tarif de location de 10 € HT de l'heure (suivant les besoins des services techniques municipaux). |
| 23 mars 2016 | Relevé topographique rue des Diligences effectué par la Sarl Céline METAIS - 7 rue Georges Sand – 79400 ST MAIXENT L'ECOLE pour un montant de 1 186, 80 € TTC. |
| 23 mars 2016 | Rocade informatique téléphone/informatique entre la Mairie actuelle et l'extension par la SARL GATINELECT – 79202 PARTHENAY pour un montant de 4 689, 04 € TTC. |
| 24 mars 2016 | Avenant de reconduction de la convention pour l'analyse et le conseil pour la sécurité et la qualité des aliments pour l'année 2016 signé avec le LASAT Montplaisir – 79220 CHAMPDENIERS SAINT-DENIS montant en fonction du nombre d'analyses effectuées par an. |

- 5 avril 2016 Fourniture et pose de 8 cases de columbarium au cimetière municipal de LA CRÈCHE par les Pompes Funèbres GAGNAIRE ZA route de Niort – 79400 AZAY LE BRULÉ pour un montant de 4 248 € TTC.
- 5 avril 2016 Fourniture et pose de 6 caveaux urne au cimetière municipal de LA CRÈCHE par les Pompes Funèbres GAGNAIRE ZA route de Niort – 79400 AZAY LE BRULÉ pour un montant de 2 040 € TTC.
- 6 avril 2016 Remplacement mât et collerettes de balisage suite à dégradation rue Albert Charrier à Boisragon par la société EIFFAGE ENERGIE – ZA Fief de Baussais 79260 LA CRECHE pour un montant de 3582.00 € TTC. (Dépôt plainte fait en Gendarmerie et déclaration assurance).
- 7 avril 2016 Remplacement poteau incendie suite à dégradation rue Tellier sur le Centre Routier par le SERTAD – 79260 SAINTE NEOMAYE pour un montant de 1 979.52 € TTC. (Dépôt plainte fait en Gendarmerie et déclaration assurance).
- 7 avril 2016 Fourniture et pose d'un film anti-chaleur sur le vitrage du puits de jour à la Maison de la petite enfance par l'entreprise DALLERIT – Zone Artisanale – 79260 STE NEOMAYE pour un montant de 1 541.40 € TTC.

URBANISME

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Février						
16	08/02/2016	Me MOUNIER	Avenue de la Gare	E n°150		X
17	11/02/2016	Me DUPUY	Hermessin	F n°1379 F n°848		X
18	22/02/2016	Me BERNARDEAU	12 route de François	E n°2993		X
19	23/02/2016	Me ROULLET	17 rue du Pairé Le Bourg	E n°1985 E n°3261		X
20	25/02/2016	Me DUPUY	Les Groies	XY n°4		X
21	25/02/2016	Me DUPUY	Les Groies	XY n°11		X
22	25/02/2016	Me DUPUY	Les Groies	XY n°12		X
23	29/02/2016	Me DUPUY	63 rue de Barilleau	E n°1945		X
Mars						
24	01/03/2016	Me DUPUY	5 chemin de la Bicêtre	E n°2650 (partie)		X
25	02/03/2016	Me COUCHE	13 rue Charles Tellier Centre routier	XN n°227		X
26	02/03/2016	Me DUPUY	2 chemin des Verdillons	E n°1879		X
27	07/03/2016	Me DUPUY	11 chemin des Verdillons	H n°1086 H n°1365		X
28	08/03/2016	Me NIVET	31 avenue de Paris Le Bourg	E n°574 E n°2967		X
29	09/03/2016	Me BERNARDEAU	31 route de François	H n°1166		X
30	16/03/2016	Me DUPUY	4 route de Champicard	E n°1751		X
31	21/03/2016	Me DAGES	25 rue des Diligences	E n°3196 E n°3197 E n°3199		X
32	22/03/2016	Me DUPUY	Ruffigny	H n°284		X
33	23/03/2016	Me DUPUY	12 b chemin du Prieuré Ruffigny	H n°1401		X
34	31/03/2016	Me BERNARDEAU	31 route de François	H n°1166		X

5. FINANCES

5.1. EFFACEMENT DE CRÉANCE

Suite à un courrier du Trésorier de LA CRECHE, Monsieur le Maire informe que par jugement du 12 août 2014 le Tribunal d'Instance de Niort a prononcé un effacement de créance pour un administré. Le Conseil Municipal du 21 mars 2016 a déjà constaté un effacement de dette pour un montant de 1735.97 €.

Toutefois, par courrier complémentaire postérieur au Conseil Municipal du 21 mars, Monsieur le Trésorier indique que ce même administré est également redevable de sommes supplémentaires représentant un montant de 511,05 €. Il s'agit de créances constatées hors procédure de surendettement mais dont le fait générateur est intervenu avant la date du jugement.

Ce point a été examiné par la Commission finances du 20 avril 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, CONSTATE l'effacement de la dette de l'administré, par inscription de la somme correspondante au chapitre 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 511,05 €.

5.2. CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉTAT- AVENANT 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 11 décembre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention entre l'Etat et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention avait été signée le 16 janvier 2008. Afin d'étendre cette télétransmission aux actes budgétaires, il convient de passer un avenant à cette convention.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 20 avril 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes budgétaires entre l'Etat et la Commune.

5.3. DEMANDE DE SUBVENTION : CCI ANGOULEME – CAMPUS CIFOP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par délibération du 21 mars 2016, a été déterminé le montant de la participation 2016 aux frais de scolarité des Créchois dans les établissements d'enseignement extérieurs, soit 34 € par élève.

7 établissements avaient fait une demande à la date du 21 mars.

Par la suite une demande de la CCI d'Angoulême (Campus Cifop) est parvenue en Mairie ; 2 Créchois sont scolarisés dans cet établissement.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 20 avril 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE à la CCI d'Angoulême (Campus Cifop) une subvention d'un montant de total de 68 €.

5.4. DEMANDE DE SUBVENTION : LYCEE DU HAUT VAL DE SÈVRE - PROJET DE CLASSE EUROPÉENNE

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Gaël JOSEPH, Conseiller Municipal délégué à la jeunesse, informe les membres du Conseil Municipal que le lycée du Haut Val de Sèvre, dans le cadre de son projet d'ouverture de classe européenne, a sollicité une contribution des collectivités et entreprises du territoire. Il s'agit d'un projet de voyage d'une classe de lycéens en Suède ; un retour d'expérience est envisagé en direction des collégiens, notamment à La Crèche. Une subvention de 150 € est envisagée.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 14 avril 2016 et la Commission finances le 20 avril 2016 et a reçu deux avis favorables.

Madame PROUST demande des informations concernant la détermination du montant de la subvention.

Monsieur JOSEPH précise que le lycée n'a pas sollicité de montant précis et que le montant proposé par les élus est en fonction du projet présenté.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE au lycée du Haut Val de Sèvre une subvention d'un montant de 150 €, dans le cadre de son projet d'ouverture de classe européenne.

5.5. VISITE DU SÉNAT LE 25 MAI 2016 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT AVANCÉS PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, la Municipalité organise à l'intention de l'ensemble des membres une visite du Sénat le mercredi 25 mai 2016 afin de les remercier pour leur engagement citoyen et leur implication dans la vie de la Commune.

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Gaël JOSEPH, Conseiller Municipal délégué à la jeunesse, présente le déroulement de cette journée.

L'accompagnement des 17 jeunes sera assuré par Monsieur le Maire, 5 élus du Conseil Municipal, le Responsable du service enfance-jeunesse et affaires scolaires ainsi que le Conseiller principal d'éducation du Collège Jean Vilar.

Afin de bénéficier de tarifs préférentiels, la Commune a conclu un contrat avec l'agence groupes SNCF Sud-Ouest de Bordeaux pour un montant de 1 646, 40 €.

Chaque adulte accompagnateur (hors fonctionnaire de la Commune) est invité à rembourser le prix de son déplacement à la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication lors de sa séance du 14 avril 2016 et par la Commission finances du 20 avril 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le remboursement par les accompagnateurs (hors fonctionnaire de la Commune) des frais de transports pour un montant de 562, 80 €, sur la base d'un état qui sera produit par M. le Maire à l'attention du Trésorier.

5.6 POINT SUR LES DOTATIONS 2016 DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire fait un point sur les dotations 2016 de l'Etat attribuées à la Commune. Il informe les membres du Conseil Municipal que le montant de la dotation 2016 s'élève à 634 134 € soit une baisse de 114 286 € par rapport à 2015.

Il précise que des économies devront être réalisées dans plusieurs domaines : entretien de la voirie, peinture des bâtiments, feu d'artifice, etc... Cette diminution des dotations entraîne une baisse des investissements, de versement de la TVA à l'Etat, une diminution du volume des travaux, mais également moins de recettes pour les artisans, commerçants et entreprises.

6. ENFANCE-JEUNESSE-AFFAIRES SCOLAIRES

6.1. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DU 1^{ER} DEGRÉ

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, informe les membres du Conseil Municipal que des enfants résidant sur la Commune de LA CRECHE peuvent être scolarisés dans des établissements privés du 1^{er} degré.

Il convient donc d'appliquer la Loi N°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur Commune de résidence.

A ce titre, la contribution de la Commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre Commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été dûe si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la Commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la Commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider, trouve son origine dans des contraintes liées :

Cas n°1

Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.

Cas n°2

A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même Commune.

Cas n°3

A des raisons médicales.

Le montant de la participation due est encadré par un accord entre le Président de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres, le Président de l'union départementale des OGEC et Monsieur le Préfet. Il est fixé à 533,73 € par enfant pour l'année 2016 (montant identique à 2015).

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse du 14 avril 2016 et par la Commission finances le 20 avril 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE l'attribution, pour l'année scolaire 2016-2017, d'une participation d'un montant de 533,73 € par élève Créchois (même montant que pour 2015), aux établissements d'enseignement privé qui les accueilleraient pour cette année scolaire.

6.2. RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS 2016-2017 POUR LES ELEVES

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des tarifs applicables aux élèves fréquentant la restauration scolaire pour l'année scolaire 2016 – 2017 tels que détaillés ci-dessous.

Madame HAVETTE précise que le tableau de répartition des familles par tranches sera transmis avec le compte-rendu.

Il est proposé de retenir une augmentation des tarifs de 2% pour les élèves.

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS EN EUROS / ENFANT/ REPAS / TTC	POUR RAPPEL TARIFS 2015 TTC EN €
1	De 0 € à 199 €	0,97	0, 95
2	De 199.01 € à 499 €	1,54	1, 51
3	De 499.01 € à 769 €	2,08	2, 04
4	De 769.01 € à 879 €	2,56	2, 51
5	De 879.01 € à 1009 €	2,81	2, 75
6	De 1009.01 € à 1 199 €	2,92	2,86
7	De 1199.01 € à 1450 €	2,97	2, 91
8	Plus de 1 450.01 €	3,16	3, 10

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 14 avril 2016 et par la Commission finances le 20 avril 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 pour les élèves, selon les modalités susvisées.

6.3. RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS 2016-2017 POUR LES ADULTES

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des tarifs applicables aux adultes fréquentant la restauration scolaire pour l'année scolaire 2016 – 2017. Il est proposé de procéder à une revalorisation de ces tarifs, tels que détaillés ci-dessous :

CATEGORIE	TARIFS EN EUROS / PERSONNE / REPAS / TTC	POUR RAPPEL TARIFS 2015 EN €
ADULTE	4,00	3, 50
ENSEIGNANT NON SUBVENTIONNÉ	5,00	4, 50
ENSEIGNANT SUBVENTIONNE (1,22€ au 1/01/2016)	3,78	3, 28

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 14 avril 2016 et par la Commission finances le 20 avril 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 pour les adultes, selon les modalités susvisées.

6.4 TEMPS PÉRISCOLAIRES : TARIFS 2016 - 2017

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des propositions de tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2016 – 2017. Il est proposé de retenir une augmentation des tarifs de 2 % selon les modalités ci-dessous :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS EN EUROS / ENFANT/ PRESENCE TTC	POUR RAPPEL TARIFS 2015 EN €	TARIFS EN EUROS / ENFANT/ PRESENCE TTC	POUR RAPPEL TARIFS 2015 EN €
		MATIN	MATIN	SOIR	SOIR
1	De 0 € à 199 €	1,36	1,33	1,85	1,81
2	De 199.01 € à 499 €	1,39	1,36	1,88	1,84
3	De 499.01 € à 769 €	1,60	1,57	2,09	2,05
4	De 769.01 € à 879 €	1,68	1,65	2,17	2,13
5	De 879.01 € à 1009 €	1,73	1,70	2,22	2,18
6	De 1009.01 € à 1 199 €	1,79	1,75	2,27	2,23
7	De 1199.01 € à 1450 €	1,94	1,90	2,43	2,38
8	Plus de 1 450.01 €	2,45	2,40	2,94	2,88
DEPASSEMENT	Toutes tranches	4,74 (2015 : 4,65)			

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 14 avril 2016 et par la Commission finances le 20 avril 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'augmentation de 2% des tarifs des temps périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017.

6.5. MULTI-ACCUEIL RIBAMBELLE : TARIFS 2016 – 2017

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE Adjointe au Maire en charge des écoles de la petite enfance, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des propositions de tarifs applicables à la structure d'accueil petite enfance – Ribambelle pour l'année 2016 – 2017 selon les modalités ci-dessous. Il est précisé que les tarifs pour les allocataires de la CAF et de la MSA doivent respecter une tarification nationale.

TARIFS 2016 - 2017 - ACCUEIL PETITE ENFANCE « RIBAMBELLE »

TAUX D'EFFORT APPLICABLE AUX FAMILLES RESIDANT SUR LES COMMUNES PARTENAIRES				
FAMILLES ALLOCATAIRES CAF, MSA	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT
	1 ENFANT: ressources mensuelles X 0,06 %	2 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,05 %	3 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,04 %	4 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,03 %
FAMILLES NON ALLOCATAIRES CAF, MSA	4,67 € (TARIF 2015 : 4,58 €)			

TAUX D'EFFORT APPLICABLE AUX FAMILLES RESIDANT SUR DES COMMUNES NON PARTENAIRES				
FAMILLES ALLOCATAIRES CAF, MSA	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT
	1 ENFANT: ressources mensuelles X 0,06 % + 10 %	2 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,05 % + 10 %	3 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,04 % + 10 %	4 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,03 % + 10 %
FAMILLES NON ALLOCATAIRES CAF, MSA	5,05 € (TARIF 2015 : 4,90 €)			

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 14 avril 2016 et par la Commission finances le 20 avril 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs applicables à la structure d'accueil petite enfance – Ribambelle pour l'année 2016 – 2017.

6.6. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES 2016-2017

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du règlement intérieur 2016 – 2017 régissant l'organisation et le fonctionnement des temps périscolaires.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 14 avril 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur 2016 – 2017 régissant l'organisation et le fonctionnement des temps périscolaires.

Monsieur VAL signale une erreur de conjugaison page 1 - article 3 /INSCRIPTIONS.

Monsieur le Maire indique qu'il en prend bonne note.

6.7. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL 2016-2017

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE Adjointe au Maire en charge des écoles de la petite enfance, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des règles de fonctionnement 2016 – 2017 régissant la mise en place et l'organisation d'un service minimum d'accueil.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 14 avril 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les règles de fonctionnement 2016 – 2017 régissant la mise en place et l'organisation d'un service minimum d'accueil.

6.8 APPROBATION DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2016 – 2017.

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE Adjointe au Maire en charge des écoles de la petite enfance, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de la charte de « bonne conduite » qui sera instaurée sur les temps de restauration scolaire dans les écoles de la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 14 avril 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la charte de « bonne conduite » qui est instaurée sur les temps de restauration scolaire dans les écoles de la Commune.

7.1. ÉCOLE DE MUSIQUE – TARIFS 2016 - 2017

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge l'action culturelle, propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des propositions de tarifs applicables aux personnes fréquentant l'école de musique pour l'année scolaire 2016 – 2017 selon les modalités ci-dessous :

Tarifs mensuels en Euros (x 10 mois)/ personne / TTC

Tranches	Quotient familial	Jardin instrumental	Instrument (dont MAO)	Instrument cours 60 min	2ème instrument / 2ème inscription cours 30 min	Formation musicale / chorale	Atelier Jazz / Musique d'ensemble / FM sans instrument	Stage initiation ponctuel 5h / Musique d'ensemble	1 séance supplémentaire instrument (au-delà des 32 séances annuelles)
1	De 0 à 199	18,05	45,29	86,09	34,07	5,51	16,83	31,52	14,16
2	De 199.01 à 499	18,56	46,51	88,43	35,29	5,81	17,44	31,62	14,54
3	De 499.01 à 769	19,07	48,04	91,29	36,82	6,12	18,05	31,72	15,01
4	De 769.01 à 879	19,58	49,47	93,99	38,25	6,43	18,67	31,82	15,46
5	De 879.01 à 1009	20,09	50,69	96,32	39,47	6,73	19,28	31,93	15,84
6	De 1009.01 à 1 199	20,60	52,02	98,84	40,80	7,04	19,89	32,03	16,26
7	De 1199.01 à 1450	21,11	53,35	101,39	42,13	7,34	20,50	32,13	16,67
8	+ de 1 450.01	21,62	54,67	103,89	43,45	7,65	22,13	32,23	17,09
9	Hors Commune	27,23	68,85	137,75	53,35	9,38	27,23	47,74	21,51

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 15 avril 2016 et par la Commission finances le 20 avril 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'augmentation des tarifs de l'école de musique de 2% pour l'année 2016-2017.

7.2. SAISON CULTURELLE 2016 -2017 - DEMANDE DE SUBVENTION : CONTRAT RÉGIONAL DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge l'action culturelle informe les membres du Conseil Municipal que le coût prévisionnel de la saison culturelle 2016-2017 s'élève à 29 034, 65 € TTC selon le budget prévisionnel ci-dessous.

DÉPENSES en €		RECETTES en €	
Budget artistique	22 050,65 €	Département	3 000,00 €
Prix de cession	18 121,25 €		
Droits d'auteurs	3 292,40 €	CRDD	6 000,00 €
autres taxes	637,00 €		
FRAIS ANNEXE	2 967,00 €	Mairie autofinancement	11 324,26 €
Restauration/ Hôtel	1 305,00 €		
Frais de transport	1 662,00 €		
TECHNIQUE	1 517,00 €		
Location de matériel	1 517,00 €	BILLETTERIE	8 710,40 €
SSIAP			
Communication	2 500,00 €		
Maquette impression			
Total	29 034,65 €	Total	29 034,65 €

Madame OMBRET indique que depuis l'envoi de la note de synthèse, un réajustement du budget a été effectué. Il devrait être très légèrement inférieur à la prévision.

La Région, au titre du contrat régional de développement durable (CRDD) du Haut Val de Sèvre, peut apporter un soutien aux manifestations et animations d'intérêt intercommunal.

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 15 avril 2016 et par la Commission finances le 20 avril 2016 et a reçu deux avis favorables.

Madame PROUST estime qu'il n'a pas été possible de donner un avis favorable lors de la commission car le budget a évolué de manière non négligeable. Elle s'interroge sur le manque d'information concernant les tarifs.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de vote favorable du Conseil Municipal, les tarifs seront présentés à une prochaine séance. De même, il précise que du mécénat culturel sera sollicité auprès des entreprises pour la réalisation de cette saison.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- SOLLICITE des subventions au titre du contrat régional de développement durable (Région) et auprès du Conseil Départemental, pour la saison culturelle 2016 – 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8.1. ADHÉSION AU CENTRE RÉGIONAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au Centre régional des énergies renouvelables, dont le siège est à la Crèche, afin de faciliter à la Commune le recours aux énergies renouvelables par des actions de promotion et d'assistance technique.

La cotisation 2016 s'élève à 400 € en fonction de la population de la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission finances du 20 avril 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur HERAUD demande en quoi consiste ce partenariat.

Monsieur LEPOIVRE explique que la Commune collabore, de longue date, avec le CRER mais n'y avait jamais jusqu'à présent jamais adhéré. Il intervient dans de nombreuses activités (agenda 21, week-end de la biodiversité, balades thermographiques...).

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la Commune au Centre régional des énergies renouvelables pour un montant de 400 €.

9 TRAVAUX**9.1 DÉPLOIEMENT DES RÉSEAUX INFORMATIQUES DANS LES ÉCOLES DE LA CRÈCHE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée suivant l'article 28 du Code des Marchés Publics pour le déploiement de réseaux informatiques dans les bâtiments scolaires a été publié le 11 mars 2016 dans les conditions suivantes :

LOT 01 – unique

Tranche ferme – Bâtiment François Airault, Agrippa d'Aubigné et école maternelle

Tranche conditionnelle 1 – Ecole François Belin à Chavagné

Tranche conditionnelle 2 – Ecole Charles Trenet à Boisragon

Trois entreprises ont répondu dans les délais. Suite à l'analyse des offres, l'entreprise JD PHONE 43, rue Albert Charrier 79260 LA CRECHE a obtenu la meilleure note en fonction des critères de sélection et dans les conditions suivantes :

TRANCHE FERME	32 301, 36 € TTC
TRANCHE CONDITIONNELLE 1	1 772, 28 € TTC
TRANCHE CONDITIONNELLE 2	6 453, 28 € TTC
TOTAL	40 526, 92 € TTC

Il est précisé qu'en fonction des crédits budgétaires votés au BP 2016, seule la tranche ferme relative aux écoles du centre bourg sera affermie cette année. Les travaux seront réalisés dans le courant de l'été pour une mise en service à la rentrée.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse du 14 avril 2016, par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments du 19 avril 2016 et par la Commission finances du 20 avril 2016 et a reçu trois avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché de déploiement de réseaux informatiques dans les écoles élémentaires de la Crèche à l'entreprise JD PHONE 43, rue Albert Charrier 79260 LA CRECHE, pour un montant de 40.526,92 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à affermir la tranche ferme de ce marché et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

9.2 ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DANS LES ÉCOLES DE LA CRÈCHE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE Adjointe en charge des écoles et de la petite enfance, informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée suivant l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'acquisition et l'installation de matériel informatique dans les bâtiments scolaires a été publié le 11 mars 2016 dans les conditions suivantes :

LOT 01 – unique

Tranche ferme – Bâtiment François Airault, Agrippa d'Aubigné et école maternelle

Tranche conditionnelle 1 – Ecole François Belin à Chavagné

Tranche conditionnelle 2 – Ecole Charles Trenet à Boisragon

Trois entreprises ont répondu dans les délais. Suite à l'analyse des offres, la Société AIPC –2 rue de la Pérouse ZA Baussais 79260 LA CRECHE a obtenu la meilleure note en fonction des critères de sélection et dans les conditions suivantes :

TRANCHE FERME	34 197, 60 € TTC
TRANCHE CONDITIONNELLE 1	790, 80 € TTC
TRANCHE CONDITIONNELLE 2	11 109, 60 € TTC
 TOTAL	 46 098, 00 € TTC

Il est précisé qu'en fonction des crédits budgétaires votés au BP 2016, seule la tranche ferme relative aux écoles du centre bourg sera affermie cette année. Les travaux seront réalisés dans le courant de l'été pour une mise en service à la rentrée.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse du 14 avril 2016, par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments du 19 avril 2016 et par la Commission finances du 20 avril 2016 et a reçu trois avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché d'acquisition de matériel informatique dans les écoles élémentaires de la Crèche à l'entreprise AIPC –2 rue de la Pérouse ZA Baussais 79260 LA CRECHE, pour un montant de 46.098,00 € € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à affermir la tranche ferme de ce marché et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

9.3. EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE (REZ DE CHAUSSEE) : ATTRIBUTION DU MARCHÉ – LOT 7 ASCENSEUR

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, informe le Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2014, le lot 7 « ascenseur » du marché de travaux d'extension de l'Hôtel de ville a été attribué à l'entreprise GRD ASCENSEURS 9 rue des Charmes – BUXEROLLES (Vienne). Celle-ci vient d'être déclarée en liquidation judiciaire et le liquidateur a informé Monsieur le Maire qu'il ne donnerait pas suite au marché.

En conséquence et conformément à l'article 27 du code des marchés publics et au Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016, une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 13 avril 2016 avec remise des offres le 27 avril 2016 à 15h.

Il indique que quatre entreprises ont répondu dans les délais. Suite à l'analyse des offres, la Société OTIS 32 avenue Marcel Dassault, 37000 TOURS a obtenu la meilleure note en fonction des critères de sélection et dans les conditions financières suivantes :

TRANCHE UNIQUE	24 300,00 € TTC
----------------	-----------------

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ATTRIBUE le lot n° 07 du marché d'extension de l'Hôtel de ville relatif à la fourniture et la pose d'un ascenseur à l'entreprise OTIS, 32 avenue Marcel Dassault, 37000 TOURS, pour un montant de 24 300,00 € € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

9.4. EXTENSION HOTEL DE VILLE (Rez de Chaussée) : AVENANT N° 1 EN PLUS-VALUE AU LOT 9 ELECTRICITE

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du marché d'extension de l'Hôtel de ville (rez-de-chaussée), un avenant en plus- value, au lot 9 (ELECTRICITE) doit être conclu afin d'ajouter certains équipements nécessaires et initialement non prévus.

Cet avenant représente une augmentation de 2.416,48 € TTC ; le lot 9, d'un montant initial de 19 984 € TTC, passe à 22 300,48 € TTC.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 19 avril 2016 et par la Commission finances le 20 avril 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant en plus-value au lot 9 – Electricité, dans le cadre du marché d'extension de l'Hôtel de Ville.

9.5. EXTENSION HOTEL DE VILLE (Étage) : AVENANT N° 1 EN MOINS-VALUE AU LOT 9 B ÉLECTRICITÉ

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du marché d'extension de l'Hôtel de ville (étage), un avenant en moins-value, au lot 9 B doit être conclu afin de substituer aux luminaires fluo, prévus dans le marché initial, un éclairage LED. Ce changement s'inscrit dans une démarche écologique et économique.

Cet avenant représente une baisse de 105,12 € TTC ce qui implique que le lot 9B d'un montant initial de 8 813,78 € TTC passe à 8 708,66 € TTC.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 19 avril 2016 et par la Commission finances le 20 avril 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer l'avenant 1 en moins-value au lot 9 B – Electricité, dans le cadre du marché d'extension de l'Hôtel de ville.

9.6. AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ RD 7 BRELOUX : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Adjoint au Maire en charge des sports et de la sécurité, informe les membres du Conseil Municipal que dans la cadre de l'étude de sécurité des voies communales, réalisée par le bureau d'études A2I infra, une réflexion a été menée sur l'entrée nord de la Commune par la RD 7 à l'entrée de Breloux. Afin de sécuriser cette portion de voie, il est proposé de créer un dispositif pérenne pour réduire la vitesse (2 écluses simples et 1 écluse à double îlot avec coussin berlinois). Le montant des travaux est estimé à 12 770 € HT soit 15 324 € TTC.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « action de sécurité sur routes départementales » avec un taux de 30% du montant de la dépense (HT) soit 3 831 €.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 19 avril 2016 et par la Commission finances le 20 avril 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de création d'un aménagement de sécurité sur la RD 7 à Breloux,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du dispositif « action de sécurité sur routes départementales »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10. URBANISME ACTION FONCIÈRE

10.1. MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION « AIDE EN CRÉCHOIS » ACTUALISATION DE LA CONVENTION

Par délibérations en date des 9 octobre 2001 et 3 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions de mise à disposition gracieuse des parcelles communales cadastrées section E n°860, E n°861 et ZC n°112, situées route de Cherveux, à l'association « Aide en Créchois » pour la création d'un jardin d'insertion.

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, propose au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation de la convention existante. Cette actualisation porte notamment sur la mise à disposition d'un bâtiment à l'association, qui n'était pas mentionnée dans la convention actuellement en vigueur.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 18 avril 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL avec une abstention (C HERAUD), et 23 voix pour, AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition gracieuse des parcelles susvisées et du bâtiment à l'association Aide en Créchois.

10.2. MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION « LA FLÈCHE CRÉCHOISE » - ACTUALISATION DE LA CONVENTION

Sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des sessions d'entraînement de ses membres, l'association « La Flèche Créchoise » utilise une partie du terrain communal cadastré section E n°861 situé route de Cherveux.

Afin de formaliser cette utilisation, il proposé la signature d'une convention de mise à disposition.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 18 avril 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse de la parcelle susvisée.

10.3. OUVERTURE AU PUBLIC D'UN SENTIER DE RANDONNEE PEDESTRE SUR DES PARCELLES PRIVEES : CONVENTION DE PASSAGE

Sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture informe les membres du Conseil Municipal du projet de convention de passage avec l'indivision SELLIER en vue de l'aménagement d'un cheminement piétonnier sur les parcelles cadastrées section E n°2204 et E n°2207 situées dans le secteur La Chamoiserie.

Madame PROUST s'inquiète de la traversée de la route de Cherveux par les piétons.

Monsieur GIRARD explique qu'un aménagement identique à celui de la route d'Augé sera mise en place.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 18 avril 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de passage relative à l'ouverture au public d'un chemin de sentier de randonnée sur des parcelles privées.

11 SÉCURITÉ

11.1. PROTOCOLE DE COOPÉRATION AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Adjoint au Maire en charge des sports et de la sécurité, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de protocole, d'une durée de deux ans renouvelable tacitement, relatif à la mise en place du dispositif de « participation citoyenne » sur la Commune.

Ce partenariat entre la Commune, l'Etat et la Gendarmerie Nationale vise à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Ce dispositif prend la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour de « voisins référents » d'une même rue ou d'un même quartier et doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Il est proposé de constituer une chaîne de vigilance dans le quartier « des Verdillons et Fonlaboeuf ».

Les habitants des quartiers « des Verdillons et Fonlaboeuf » qui souhaitent participer à ce dispositif comme « voisin référent » seront amenés à signer une charte définissant les modalités de leur participation et l'esprit de la démarche de participation citoyenne.

Ce point a été examiné par la Commission sports, équipements sportifs, sécurité, le 18 avril 2016 et par la Commission finances le 20 avril 2016 et a reçu deux avis favorables.

Madame LEVAIN précise que ce projet faisait partie du programme de la liste « Citoyens plus proches de vous » et demande quelle signalétique est prévue pour informer la population de ce dispositif.

Monsieur GIRARD répond qu'il est prévu d'installer des panneaux spécifiques.

Monsieur HERAUD indique qu'il craint une dérive sécuritaire et malsaine, voire dangereuse, qui pourrait faire ressortir les bas instincts de certains administrés. Il estime que La Crèche n'est pas une Commune à risques et que cette mesure ne résoudra rien. Il demande un vote à bulletin secret.

Madame LEVAIN s'interroge sur le choix des « voisins référents » qui devront être en capacité physique et mentale d'accomplir cette tâche.

Monsieur MATHIS explique que ces personnes seront choisies judicieusement et qu'elles suivront une formation organisée par la Gendarmerie.

Concernant l'armement du Policier municipal, il précise qu'il n'a reçu aucune réponse de la part de la Préfecture et du Procureur de la République.

Madame LEVAIN indique qu'elle est favorable à l'armement du Policier municipal mais qu'elle est contre le principe de « voisins référents ».

Monsieur MATHIS rappelle que le Policier municipal a été formé à l'utilisation d'une arme à feu lors de sa carrière dans la Gendarmerie et qu'il intervient parfois seul sur certaines situations pouvant se révéler dangereuses.

Monsieur DUGUET estime que l'armement se justifie au vu des nombreux rapports d'interventions du Policier municipal. Concernant les voisins référents, il estime que cette démarche peut favoriser le bien vivre ensemble et permettre le rapprochement entre voisins.

Monsieur VAL estime qu'il faut privilégier le bien vivre ensemble et que cette mesure ultra sécuritaire n'est pas forcément nécessaire sur notre territoire.

Monsieur RENAUD rappelle que lors d'une réunion avec la Gendarmerie, celle-ci indiquait que la Commune se trouvait dans un bassin à risques, dû à la proximité des routes et autoroutes. Il indique que les « voisins référents » ne seront pas des adjoints des gendarmes et ne seront pas armés ! Ce protocole permet simplement de formaliser ce qui se pratique déjà dans certains quartiers.

Monsieur VARENNES indique qu'il s'agit d'une prise de conscience collective de la majorité municipale et non une dérive sécuritaire, il estime qu'il faut laisser le projet aboutir pour juger du résultat.

Monsieur HERAUD réitère sa demande de vote à bulletin secret.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GEORGE, Directeur général des Services, précise que selon l'article L2121-21 du code des collectivités territoriales, un tiers des membres présents doit faire la demande de vote à bulletin secret, à savoir pour cette séance 8 membres. Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura donc pas de vote à bulletin secret sur ce point.

Le CONSEIL MUNICIPAL avec 4 voix contre (C. LEVAIN, C. HERAUD, A. VAL et C. BUSSEROLLE) et 3 abstentions (E. BLYWEERT, O. PROUST et S. GIRAUD) :

- APPROUVE la mise en place du dispositif « participation citoyenne » sur la Commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole avec l'Etat et la Gendarmerie Nationale, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

12. TABLEAUX DE BORD

13 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Concernant la collecte des ordures ménagères, Monsieur le Maire indique que la distribution des nouveaux bacs est terminée et que la prochaine étape est le passage à la collecte alternée à partir du 10 mai 2016.

Il précise que des composteurs seront mis à la disposition gracieuse des administrés à la déchetterie de La Crèche le 23 mai 2016.

Il informe que la Communauté de communes a recruté un agent chargé de recouvrer les sommes des redevances de la collecte des ordures ménagères non payées par certains concitoyens.

- Monsieur VAL souhaite des informations concernant les compteurs LINKY de ERDF.

Monsieur MATHIS répond qu'il a reçu un courrier d'ERDF à ce sujet et propose éventuellement de faire venir un spécialiste qui pourrait apporter des informations complémentaires à ce sujet. Il n'a pas à ce jour de précisions supplémentaires à fournir.

Monsieur CAUGNON précise que Monsieur BROSSARD, Président du SIEDS, a informé les délégués et les Maires adhérents de la mise en place d'une réflexion mais à ce jour aucune date de déploiement du dispositif dans le secteur n'est fixée.

- Monsieur MATHIS annonce que l'abattage des peupliers malades du stade Groussard par le SMC, débutera à partir du mois d'août pour un montant de 4 120 € TTC.

Monsieur LEPOIVRE rappelle qu'un diagnostic accablant sur l'état sanitaire de ces arbres avait été réalisé par l'O.N.F.

- Monsieur MATHIS indique qu'il a reçu dernièrement Monsieur l'Administrateur général des finances publiques qui l'a informé du maintien de la Trésorerie de La Crèche. Celle-ci se consacrera désormais uniquement aux finances publiques de la collectivité. Les questions relatives à l'impôt sur le revenu seront traitées directement à Saint-Maixent L'Ecole.

- Il présente les subventions attribuées et versées à la Commune à savoir : 8 904 € HT du SIEDS pour la borne électrique installée à la gare en 2015 et 44 234.67 € de la CAF au titre de la prestation de service de Ribambelle au titre de 2015.

- Monsieur MATHIS présente le projet d'implantation de la SCI JSCDP sur la ZA de baussais dont l'activité est la réparation des automobiles, poids lourds et utilitaires. Cette entreprise sera composée d'une quinzaine de salariés pour un investissement, bâtiment et matériel de 1 500 000 €.

- Monsieur GIRARD présente le programme de la journée inter-associations organisée le 19 juin 2016 au stade Groussard qui se conclura par la diffusion du match France – Suisse de la coupe d'Europe de football à la salle Hélianthe.

- Monsieur MATHIS donne une précision suite à la question posée par Monsieur GIRAUD lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2016 concernant le chiffre des dépenses de personnel de la collectivité inscrit sur le site « collectiviteslocales.gouv.fr » et différent de celui présenté. Monsieur le Trésorier a informé Monsieur le Maire qu'il s'agit d'un retranchement des recettes concernant les frais de personnel qui comprend le remboursement des assurances, expliquant donc la différence.

14 QUART D'HEURE CITOYEN

Quelle est la situation de la parcelle cadastrée E 150 située entre la rue du Bourdet et la rue de la Gare, actuellement envahie par les mauvaises herbes et se trouvant dans une zone « aménagement protégé » dans le PLU de la Commune ?

Monsieur MATHIS indique que l'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme a été levé lors du dernier Conseil Communautaire ; ce terrain pourra donc être vendu librement par les propriétaires dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 23 juin 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h36.

Le secrétaire de séance,

Adrian DUGUET



Le Maire,

Philippe MATHIS